

Décision n°2024-14-don

Relative à l'acceptation de don

Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les Statuts modifiés d'Aix Marseille Université,
Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 relative à la délégation de pouvoirs au Président de l'Université,
Vu la lettre d'intention de don émanant de Monsieur Christophe BUFFAT en date du 28 juin 2024, au profit de la Chaire FairEmbo,

Considérant la lettre d'intention en date du 28 juin 2024 rédigée par Monsieur Christophe BUFFAT faisant état d'un don d'un montant de 200 €,

Considérant l'absence de contrepartie de toute nature à la donation de bienfaisance,

DÉCIDE

Article 1

Est accepté le don d'un montant de deux cents euros (200€) émanant de Monsieur Christophe BUFFAT, destiné à la Chaire FairEmbo.

Il est par ailleurs décidé que cette somme sera affectée sur la ligne budgétaire de la fondation A*Midex aux références suivantes :

- CF : AMIDFAPR
- EOTP : 2ENochis/IMAG/ID19MRU104

Article 2

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 13 septembre 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON

Publiée le : 25 SEP. 2024

Transmise au Recteur de la région académique le :

25 SEP. 2024